

Le 13 mars 2023

François Bonnardel  
Ministre de la Sécurité publique  
Tour des Laurentides  
2525, boulevard Laurier  
5e étage  
Québec (Québec) G1V 2L2  
Courriel : ministre@msp.gouv.qc.ca

Monsieur Bonnardel,

Je vous fais parvenir cette lettre, car j'ai été mis au fait par l'ACAT Canada d'informations particulièrement préoccupantes relativement au traitement des détenus dans les prisons provinciales du Québec, plus particulièrement à la prison de Bordeaux à Montréal.

De nombreux articles sont parus dans les dernières semaines relativement au traitement des détenus. Je suis inquiet.e par les situations suivantes : l'emprisonnement, parfois arbitraire, de personnes migrantes, de durée disproportionnée et purgé avec des personnes incarcérées pour des crimes ; l'utilisation fréquente de l'isolement; le cas d'un prisonnier ayant été battu par des gardiens de prison à la prison de Bordeaux alors qu'il était menotté dans sa cellule; et le décès de Nicous D'Andre Spring, à la prison de Bordeaux, le 24 décembre dernier des suites d'une intervention physique alors qu'il aurait dû être libéré la veille de son décès.

Je dois vous souligner mon étonnement face au traitement des personnes migrantes. En effet, certains migrants sont détenus administrativement pendant de longues périodes. De plus, le recours à l'isolement prolongé et le fait d'exposer ces derniers à des criminels pourraient être assimilés à un mauvais traitement au sens de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (ci-après CCT).

Je suis aussi fortement interpellé par l'usage de la force et le non-respect des procédures dans les établissements carcéraux. Ce n'est pas la première fois que ces sujets sont portés à mon attention par l'ACAT Canada. Récemment deux événements malheureux se sont produits. Si l'un a engendré un traumatisme chez un détenu qui a été sévèrement battu par des agents correctionnels, l'autre a causé le décès d'une personne libre.

Afin de respecter les obligations nationales et internationales du Canada, dont le Québec en est une province, il est impératif que les différents paliers gouvernementaux canadiens :

- s'assurent que tous les prisonniers bénéficient de conditions de détention minimales permettant de préserver la santé et la dignité humaine comme le prévoit la constitution canadienne et les différents traités internationaux dont le Canada est partie ;
- séparent, dans des établissements à vocation différente, les personnes migrantes des détenus des prisons provinciales ;
- veillent à ce que les personnes migrantes soient entendues rapidement par les tribunaux et libérées rapidement dès que leur renvoi n'est plus raisonnablement possible ;

- s'assurent que les motifs invoqués afin de justifier l'emprisonnement de personnes migrantes soient fondés sur les faits objectifs plutôt que sur des perceptions;
- améliorent la formation du personnel des établissements de détentions quant à l'usage de la force, notamment du gaz poivré;
- mettent en place des mécanismes de surveillance afin d'assurer la conformité des pratiques de détention;
- s'assurent que les détenus ayant des problèmes de santé mentale soient placés dans des établissements spécialisés;
- veillent à ce qu'aucune personne ne soit laissée en détention alors qu'elle a purgé sa peine ou qu'un tribunal ait ordonné sa libération.

Enfin, relativement au décès de M. Spring, je suis soulagé d'apprendre que trois enquêtes sont en cours afin de mettre de la lumière sur les tristes événements qui ont mené à la mort de ce dernier. À titre de membre de l'ACAT Canada, je continuerai à observer cette situation de près.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur Bonnardel, à l'expression de ma considération respectueuse.

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_